

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

Procès-verbal

Séance du 21 juillet 2022 18h

Date de convocation : 11 juillet 2022

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard - M. ROQUES Jean-Luc - M. ARNOULD Rudy - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie - M. LINLAUD Vincent

ABSENTS EXCUSES : Mme GRAVELLE Pascale (procuration à M. CHAUSSEREAU) - Mme MAROC Isabelle (procuration à M. BERTRAND) arrivée à 19h20 - M. GUIET Julien (procuration à Mme CARRE) - Mme SAÏDANI Taffathe - Mme BERTHELOT Evelyne

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BERTRAND Bernard

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2022
- Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Projet de motion de la CDCHS contre l'éloignement des services de l'administration régaliennne des territoires ruraux
- Travaux logement communal 7 Rue Pépin II
- Aliénation d'un chemin rue Maingaud
- Dossier sinistre grêle
- Questions diverses

Adoption du procès-verbal de la réunion du 2 juin 2022 : adopté à l'unanimité.

Préciser quel terrain est concerné par la question diverse de Mme Maroc.

Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Martial de Vitaterne son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le passage de la Commune de Saint-Martial de Vitaterne à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable du 1^{er} juillet 2022

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée (- 3500 habitants) à compter du 1er janvier 2023.
 - Cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres :
- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Martial de Vitaterne à compter du 1^{er} janvier 2023
 - autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de motion de la CDCHS contre l'éloignement des services de l'administration régaliennne des territoires ruraux

Monsieur le Maire donne lecture du projet de motion contre l'éloignement des services de l'administration régaliennne des territoires ruraux proposé lors de la réunion de Conseil communautaire de la CDCHS du 20 juin 2022.

« Pendant plus de 35 ans, le technicien forestier de la DDTM basé à Montendre, a accompagné les forestiers et les collectivités de la Haute-Saintonge pour le développement de la filière bois dans notre territoire rural.

Cette filière a plus que jamais besoin d'être soutenue à l'aube de la transition énergétique et du fait des besoins croissants pour nos industries du bois, dans un contexte de changement climatique qui met en péril ce patrimoine naturel qui est une richesse locale.

Ce technicien va faire valoir ses droits à la retraite. La personne qui le remplacera sera basée à Saintes, à 100km du cœur de nos forêts. L'Etat, encore une fois, abandonne les territoires ruraux, toujours plus périphériques, sans doute marginaux !

Cette administration de loin est inacceptable. La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge invite l'Etat à reconsidérer cette décision, en particulier, et sa vision du monde rural, en général. »

Après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve cette motion.

Travaux logement communal 7 rue Pépin II

Suite aux dégâts provoqués par la grêle sur les volets, les élus se sont rendus compte de l'état de délabrement des ouvertures du logement.

C'est une dépense qui n'avait pas été prévue au budget, qui aurait pu être identifiée avant, il faut être attentif à avoir une vision globale de l'état des logements communaux.

Il faut prévoir de faire des diagnostics énergétiques pour tous les logements.

Décision prise sur 2022, crédits prévus même si paiement en 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de rénovation du logement communal 7 rue Pépin II doivent être entrepris, et notamment le remplacement de toutes les ouvertures bois très abîmées.

Un devis a été retenu pour un montant de 8102,40€ TTC.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département, au titre du fonds d'aide au logement communal à loyer libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux de rénovation et le remplacement de toutes les ouvertures du logement communal
- Décide de solliciter une subvention de 20% auprès du Département, au titre du fonds d'aide au logement communal à loyer libre, étant donné qu'il s'agit bien d'un logement à loyer libre, soit un montant de 1620,48€
- Décide de financer le solde sur ses fonds propres et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2022.

Aliénation d'un chemin rue Maingaud

Chemin utilisé depuis toujours par M. Maignand mais qui appartient à la commune.

La position de principe est de s'orienter vers une rétrocession, le chemin n'a aucune utilisation publique.

Prendre un rendez-vous au plus vite avec Maître Daeschler pour clarifier les frais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la situation d'une partie de la voie communale n° 5 Rue Maingaud.

Une partie de cette voie, située entre les numéros 7 et 9, a été considérée depuis très longtemps comme un chemin privé par le particulier desservi. Or après recherches, ce n'est pas le cas, il s'agit bien d'une partie de la voirie communale qui n'a pas de numéro cadastré.

Le propriétaire concerné par l'usage de ce chemin demande à la commune la possibilité de lui aliéner afin de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager la procédure de déclassement de la partie de la Voie Communale concernée, sous réserve du remboursement par le demandeur des frais engagés

Dossier sinistre grêle

Les volets de la mairie et des logements ont été impactés par la grêle.
Un devis de 4200€ a été envoyé à l'assurance.
En attente du passage d'un expert.

Questions diverses

Les études de sol pour les 2 terrains communaux à vendre ont été effectuées par Géodécron, les rapports ne mentionnent pas de particularité.

Le maire souhaite l'accord du conseil pour demander un devis pour faire passer une balayeuse sur les trottoirs. Le conseil accepte. La commune possédant une balayeuse, il faudrait aussi essayer. Philippe Fagot souligne qu'il faudra entretenir régulièrement après.

L'ancien photocopieur a été vendu à Access'Bureautique pour 1000€.
Pour le plus ancien photocopieur, il faut voir pour le donner.
Elodie Carré doit en parler à Julien Guiet.

Un référent doit être nommé pour la sauvegarde des éléments mobiliers de l'église : M. Bernard BERTRAND est désigné.

Rudy Arnould indique qu'il faudra finaliser le Plan Communal de Sauvegarde qui avait déjà été commencé avec l'aide de Groupama.

Une main-courante a été déposée par Eric Pezet à la gendarmerie. Un habitant mettait des piquets devant chez lui sur la partie communale pour empêcher le facteur de passer sur l'herbe. Eric a enlevé les piquets pour tondre et n'a pas voulu les remettre. L'administré aurait insulté et menacé notre agent. M. Bertrand indique que l'affaire est réglée et que les piquets seront laissés.

Le maître d'oeuvre a envoyé des plans pour la salle des fêtes, il vient le jeudi 28 juillet à 14h30.
Il nous manque l'estimatif des travaux.

Le maire lit le courrier de Delphine Verlet qui demande des travaux devant chez elle, avec comme modèle de trottoir celui réalisé rue Champ de Beau.
Il faudra réunir la commission voirie pour aller voir sur place, en septembre.

Lampadaire au terrain de boules, voir avec le SDEER.

Enedis a envoyé des courriers recommandés pour des relevés de compteurs qui n'existent plus. 2 points de livraison au Crochet et au Brandard ont été éliminés pendant l'enfouissement et jamais résiliés chez EDF, il faut voir avec le SDEER si ça ne pose pas de problème pour résilier.

Demander à M. Velez de venir pour ce problème.

La question est de nouveau posée pour la transformation des lampes en leds. Il a été conseillé d'attendre que ça passe en systématique, ce qui signifie que le changement passerait en entretien au lieu de travaux, on n'aurait que la fourniture des lampes à régler.

Horaires à voir pour l'éclairage public en hiver, à réduire ou non.

Rudy Arnould et Jean-Luc Roques présentent un devis pour le fleurissement + l'aménagement et la remise en état du columbarium.

Devis de Savariau, paysagiste référencé par le Département qui a déjà fait des essais dans d'autres communes.

24 000€ pour les allées du cimetière en version dalles à engazonner

14 000€ pour le columbarium : dalles alvéolées + gravillons, espace végétalisé de 45 m², plantations.

3700€ pour un essai d'enherbement sur un trottoir rue Sénéchal – 3300€ pour l'enherbement du cimetière.

Jachère fleurie à l'arboretum pour limiter la tonte : devis de 15 000€ pour 6 500 m²

Il faut que les trottoirs soient déjà détériorés pour enherber directement sinon il faut procéder à un grattage puis semer.

Laisser les trottoirs s'enherber naturellement prend 10 ans mais en attendant l'effet est « sale ».

Voir s'il faut demander l'autorisation au Département pour enherber les trottoirs des routes départementales.

Le columbarium n'est pas accueillant et sale.

Au jardin du souvenir, il n'y a pas de bac de récupération des cendres.

L'ossuaire est une ancienne tombe, qui n'est pas identifiée.

La végétation a été mal choisie aux abords du columbarium.

Revoir le devis pour l'ossuaire existant.

Voir si des financements sont possibles.

Vu le montant de la jachère fleurie, projet à mettre de côté.

Un test peut être fait au sein du cimetière pour l'enherbement des trottoirs.

Vincent Linlaud indique que la CDCHS fait une enquête sur les cheminements doux.

Elodie Carré signale qu'une habitante s'est récemment fait cambrioler et que le maire devrait aller la voir.

Isabelle Brossard fait remarquer qu'il faudrait revoir le document d'état des lieux de la salle des fêtes.

Philippe Fagot signale qu'une baguette en plastique aurait été arrachée sur un angle de murette par le tracteur tondeuse.

Travaux de la salle du conseil : Mme Maroc enlève les livres des bibliothèques et les emportera à Emmaüs.

Prochaine réunion : Jeudi 8 septembre 2022 à 18h

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 20h40.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,